

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE PATRIMONIALE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, et notamment l'article 31 ;

Vu l'appel à candidatures du 2 février 2022.

Considérant que le comité d'orientation de la politique patrimoniale est composé de 12 membres, dont un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Est désigné, parmi les élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger au comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP) :

Anaïs Dufau

Article 2.

Les représentants siègent au sein du comité d'orientation de la politique patrimoniale jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :
37 votes favorables
0 opposition
0 abstention



Le président du Conseil Académique,

Dean LEWIS